

Le Régulateur de l'énergie



Numéro 010 / SEPTEMBRE 2023

ISSN 2630 - 1229

Journal d'information de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie du Burkina

Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

■ Remise du rapport d'activités 2022 au PM



Dossiers

La tarification de l'électricité



L'autoproduction d'énergie électrique

Interview

« L'ARSE joue un rôle crucial pour le développement harmonieux du secteur de l'énergie »
(Emma Marie Blanche KANTIONO)

■ 4 agents prêtent serment devant le TGI



■ L'ARSE dispose d'un plan stratégique (Éditorial)

Le **Régulateur** de l'énergie

10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso
Tél. : (+226) 25 41 20 38 - Site web : www.arse.bf / E-mail : infos@arse.bf

Directeur de publication

Jean-Baptiste KY

Coordonnateur de la rédaction

Yaya SOURA

Rédacteur en chef

Saïdou ZOROME

Ont collaboré

Dayang-Né-Wendé Théophile Herbert Isaac KABRE

Marc Valentin ZOUNGRANA

Fanta KANDO

Maquette et impression

DOTIMEDIA : 70 32 65 83

SOMMAIRE

Editorial.....	03
Audiences.....	04
Actualités.....	06
Dossiers.....	21
Interview.....	27

Le **Régulateur de l'énergie**
le journal au cœur
de vos centres d'intérêts

L'ARSE dispose de son plan stratégique

Un plan stratégique est d'une importance capitale pour une institution, en ce qu'il lui offre non seulement de s'adresser à elle-même, mais aussi et surtout de partager son ambition et sa vision avec ses partenaires extérieurs, tout en démontrant sa volonté de faire des progrès dans la conduite de ses missions. Pour ce faire, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) s'est doté d'un tel outil stratégique à l'horizon 2027. Développer sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'imposer comme un régulateur de référence dans la sous-région, telle est son ambition.

En effet, pour assumer pleinement son rôle, l'ARSE se devait de se doter d'un cadre prospectif lui permettant d'anticiper et de s'adapter aux mutations de l'écosystème du secteur de l'énergie. Ce plan stratégique de développement 2023-2027 et son outil de pilotage opérationnel, le plan d'action triennal glissant, ouvrent à cet effet une nouvelle ère pour la gouvernance de la régulation du secteur de l'énergie au Burkina Faso, tout en contribuant à accroître la disponibilité et la qualité de l'énergie électrique à moindre coût.

Au demeurant, l'adoption de ce référentiel marque un tournant dans la dynamique de développement de la structure et de son opérationnalisation dans la mesure où il lui permet de se projeter sur le long terme, tout en favorisant la cohérence et la synergie d'action nécessaire à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés. Il s'articule autour de trois (03) axes stratégiques qui couvrent le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement de la régulation technique, économique et financière du secteur de l'énergie et le renforcement de la gouvernance et du dispositif de pilotage de l'ARSE.



Élaboré suivant un processus participatif qui a impliqué l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie, **ce premier plan stratégique servira de boussole au régulateur pour son action, en lien avec le rôle central qui lui a été confié par les plus hautes autorités de notre pays.** Qu'il me soit permis de renouveler mes remerciements à la Banque Mondiale qui a accompagné la structure par la mise à disposition des ressources nécessaires à son financement à travers le Programme d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL). Je tiens également à remercier le cabinet Prospective Afrique et ses consultants pour la conduite de la mission avec rigueur et professionnalisme. Je demeure convaincu que son appropriation et sa mise en œuvre efficace contribueront à améliorer la qualité du service public de l'électricité au Burkina Faso.

Jean-Baptiste KY

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Le nouveau bureau de la FESCOOPEL/B chez le Président de l'ARSE

Le Président de l'ARSE, Jean-Baptiste KY, a reçu en audience, le mardi 21 février 2023, une délégation du nouveau bureau de la Fédération des sociétés coopératives d'électricité du Burkina (FESCOOPEL/B).

A la tête de cette délégation, François BANCE, Président du nouveau bureau de la FESCOOPEL/B a dit être venu présenter son bureau au Président de l'ARSE et solliciter en retour son accompagnement dans le cadre de sa mission à la tête de la faitière des coopératives d'électricité.

Après lui avoir formulé des mots de félicitation et d'encouragement, le Président KY a souligné que « la FESCOOPEL/B est un acteur important dans le fonctionnement du secteur de l'énergie au Burkina. C'est pourquoi je voudrais vous affirmer notre disponibilité à vous accompagner conformément à notre rôle en tant que régulateur du secteur ». Rassuré par ces mots du Président de l'ARSE, François BANCE a traduit sa reconnaissance et celle de son bureau au



Photo de famille pour immortaliser la visite à l'ARSE

Président KY.

A l'occasion de cette première visite de courtoisie au Président de l'ARSE, François BANCE avait à ses côtés, MM. Ousmane OUEDRAOGO et Hilaire NABOLE, respectivement Vice-président et Trésorier Général de la FESCOOPEL/B.

DDC/ ARSE

Une délégation de la BOAD chez le Président de l'ARSE

Le Président de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE), M. Jean-Baptiste KY, a reçu en audience le mardi 07 février 2023, une délégation de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD).

Conduite par Madame Fatou SEYE, la délégation est présente au Burkina dans le cadre d'une mission d'évaluation du projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 20 MWc à Koudougou.

Avec le Président Jean-Baptiste KY et ses collaborateurs, les échanges ont porté, entre autres, sur les missions et attributions de l'ARSE, les projets structurants dans le cadre de son plan stratégique en cours d'élaboration, l'appréciation de l'état du secteur, la vision et les ambitions du régulateur pour le secteur de l'énergie.



Mme Fatou SEYE qui a conduit la délégation a posé avec le Président de l'ARSE

Au terme des échanges, le Président Jean-Baptiste KY a remercié les membres de la délégation et s'est félicité des soutiens de la BOAD en faveur du secteur de l'énergie au Burkina Faso.

DDC/ARSE

Le DG de la SONABEL à l'ARSE

Le Président de l'ARSE, M. Jean-Baptiste KY, a reçu, dans la matinée du vendredi 11 août 2023, le nouveau Directeur Général de la SONABEL, M. Souleymane OUEDRAOGO. Celui-ci qui était accompagné par le Directeur des Etudes et de la Planification de la SONABEL, M. Roger OUEDRAOGO, a eu un entretien avec le Président de l'ARSE en présence de ses Conseillers Techniques, M. Yaya SOURA et Mme Lydie BABA MOUSSA/GYEBRE et du Directeur des Services Etudes et Tarification, M. Isaac KABRE. Au sortir des échanges, il a dévoilé l'objet de son déplacement dans les locaux du régulateur : « Je suis venu pour une visite de courtoisie au regard du rôle central de l'ARSE dans l'environnement institutionnel et fonctionnel du secteur de l'énergie. Après ma nomination suivie de ma prise de fonction, il était tout à fait indiqué que je vienne me présenter et saluer l'action menée par l'ARSE pour le bon fonctionnement du secteur de l'énergie », a expliqué M. OUEDRAOGO.



Le DG de la SONABEL, Souleymane Ouédraogo (à gauche) salue l'action de régulation de l'ARSE



Photo de famille à l'issue de la rencontre

Code Réseau Electrique du Burkina Faso

Atelier de la première étape de validation du draft sur le Rapport du Code de Marché

Document technique établissant les règles et les exigences attendues des opérateurs et des utilisateurs du système électrique en matière de raccordement au réseau, d'exploitation de ce dernier et d'ouverture au marché de l'électricité, le Code réseau électrique du Burkina Faso comporte les trois (3) documents constitués du Code de raccordement, du Code d'exploitation et conduite et du Code de marché. Le présent atelier placé sous la tutelle de l'ARSE a permis aux acteurs impliqués d'apporter leurs amendements au draft sur le Rapport du Code de Marché.

Au nom du Président Jean Baptiste KY, Monsieur Léonard SANON, membre permanent du Conseil de Régulation de l'ARSE s'est félicité des résultats obtenus par les membres du comité technique et les a encouragés à poursuivre leurs efforts afin de

doter le Burkina Faso d'un code réseau à la hauteur de ses attentes. En effet, à l'instar des autres pays membres de la CEDEAO, une fois adopté, le Code réseau permettra au Burkina Faso de respecter les standards internationaux pour l'entrée dans le Marché régional.

L'atelier a impliqué une trentaine de participants venus du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC), de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL), de l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE), de l'Agence burkinabé de l'électrification rurale (ABER), des Producteurs privés indépendants (IPPs) et de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE).



L'atelier a réuni les participants du Ministère en charge de l'énergie, de la SONABEL, de l'ANEREE, de l'ABER, de l'ARSE ainsi que des producteurs indépendants

Contrôle des activités des opérateurs

Le Président de l'ARSE visite la Coopel de Bama Kini

Le Président de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie, Jean-Baptiste Ky, a effectué une visite de terrain le mercredi 15 février 2023.

Le déplacement du premier responsable de l'ARSE à Bama intervient dans le cadre d'une mission de contrôle des opérateurs que sa structure a engagée sur la partie Ouest du Burkina.

Pour cette mission de contrôle conduite par le Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE, Patiguïdsom Arnaud

Ouédraogo, sont concernées plusieurs unités de la SONABEL, la Coopel de Bama Kini, la centrale solaire 38 MWc de Africa REN à Kodené et la centrale solaire 30 MWc de Urbasolar à Pâ.

En rappel, le contrôle technique des opérateurs du secteur de l'énergie est l'une des missions phares de l'ARSE, une mission dont les activités sont assurées par sa Direction des services techniques et de la régulation (DSTR).



En marge de la visite de contrôle, le Président de l'ARSE, a remis un exemplaire du bulletin officiel produit par l'ARSE afin de contribuer à une meilleure appropriation de certains textes qui régissent le secteur de l'énergie

**Investir dans le secteur de l'énergie,
c'est participer au développement
socio-économique du Burkina Faso**

Contrôle des opérateurs du secteur de l'énergie

L'ARSE sur le site de Nagréongo



Le Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE, Arnaud Patiguïdsom Ouédraogo (à droite) s'entretenant sur le terrain avec Yannick Kaboré, responsable exploitation de la société de production d'énergie solaire de Ouagadougou

Une mission de contrôle de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE), conduite par M. Arnaud Patiguïdsom OUEDRAOGO, Directeur des Services techniques et de la régulation (DSTR) de l'institution, a effectué une visite sur la centrale

solaire 30 MWc, la ligne 33 kV d'évacuation de la production de la centrale et le poste 33/15 KV de la SONABEL Ziniaré.

La mission a été reçue par M. Yannick KABORE, Responsable Exploitation de la Société de production d'énergie solaire de Ouagadougou (SPES), en charge de l'exploitation et de la maintenance de ladite centrale. Cette mission intervient dans le cadre des activités de contrôles des opérateurs du secteur de l'énergie, une des missions phares de l'ARSE.

DDC/ARSE



Le Directeur des Services Techniques et de la Régulation de l'ARSE suivant attentivement un test d'efficacité des installations

*Le Régulateur de l'Énergie,
diffuser l'information sur
l'ARSE et le secteur de l'Énergie*

Cadre de concertation interne

Le Président Jean-Baptiste KY échange avec le Comité de direction



Les membres du Comité de Direction en pleine séance de travail

Le Président de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie, Monsieur Jean-Baptiste KY, entouré des membres du Conseil de régulation et des Conseillers techniques, a présidé le mercredi 12 avril 2023, la réunion ordinaire du Comité de direction de la structure. Avec les Directeurs et Chefs de services centraux, le Président KY a échangé principalement autour de l'état des lieux de l'étude en cours sur l'élaboration du plan stratégique 2023-2027 de l'ARSE, du point sur l'état d'exécution des activités par direction au 31 mars 2023, de la présentation des activités prévues par direction au titre du deuxième trimestre 2023.

Satisfait du contenu des échanges au terme de la réunion, le Président KY a adressé ses vives félicitations à ses collaborateurs pour les résultats obtenus dans l'exécution du programme d'activités au cours du premier trimestre 2023 et les a exhortés à poursuivre leurs efforts dans la mise en œuvre des activités inscrites au titre du prochain trimestre.

En plus du Comité de direction, la gouvernance de l'ARSE s'appuie sur l'Assemblée générale, l'Assemblée de direction, les Réunions de directions et les réunions de services.

DDC/ARSE

ARSE

Concilier les intérêts des différents acteurs pour la bonne gouvernance du service public de l'électricité

Régulation du secteur de l'Énergie

Un plan stratégique pour accroître la notoriété de l'ARSE

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) a organisé, le 17 mai 2023 à Ouagadougou, un atelier de validation des livrables de l'étude sur l'élaboration de son Plan stratégique de développement 2023-2027. Cet atelier présidé par le Représentant du Secrétaire Général de la Primature, Amado KABORE a connu la participation d'un Représentant de la Banque Mondiale, Boubacar SEYNOU.



Une vue du présidium à la cérémonie d'ouverture de l'atelier

« A l'horizon 2027, l'ARSE a développé sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'impose comme un régulateur de référence dans la sous-région ». Telle est la vision en matière de régulation du secteur de l'énergie déclinée dans le nouveau Plan stratégique de développement (PSD) 2023-2027 de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE). L'élaboration dudit plan stratégique a fait l'objet d'une étude conduite par le cabinet Prospective Afrique dont les livrables ont été examinés au cours de l'atelier, le 17 mai dernier. Cet atelier a mobilisé une quarantaine d'acteurs issus des structures publiques, des opérateurs du secteur de l'énergie, des Partenaires techniques et financiers et des personnes ressources. Il a permis aux participants de passer en revue les livrables de l'étude et de valider le PSD qui se veut un cadre prospectif pouvant permettre à l'ARSE d'anticiper et de s'adapter aux mutations de l'écosystème du secteur de l'énergie. L'élaboration de ce plan stratégique intervient, a rappelé le Président de l'ARSE, Jean-Baptiste KI, dans un contexte marqué par l'adoption par le Gouvernement de la loi n°

014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie. Cette loi comporte plusieurs innovations dont l'élargissement du champ de compétence de l'ARSE à tout le secteur de l'énergie et le pouvoir de proposition de tarifs applicables dans le secteur. Elle consacre également le renforcement de l'autorité de l'ARSE par la pénalisation d'actes de défiance à son égard et le pouvoir de propositions des règles ou standards de qualité du service ainsi que le pouvoir de détermination des sanctions applicables et des indemnités éventuelles dues en cas de non-respect de ces règles ou standards. C'est donc pour réussir ces missions que l'ARSE a inscrit, a expliqué son Président, dans son programme prioritaire, l'étude sur l'élaboration du plan stratégique lui permettant de se projeter sur le long terme, tout en valorisant une cohérence et la synergie d'action nécessaire à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Défendre les intérêts des consommateurs

Le premier plan stratégique ambitionne, selon Jean-Baptiste KI, de contribuer à accroître la disponibilité et la qualité de l'énergie électrique à moindre coût et de positionner l'ARSE comme un régulateur de référence dans la sous-région. Il articule, a-t-il précisé, cette ambition autour de trois axes qui couvrent l'ensemble des champs de mission de l'ARSE. Ces axes concernent le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement de la régulation technique, économique et financière du secteur de l'énergie ainsi que le renforcement de la gouvernance et du dispositif de pilotage.

Pour M. KI, la mise en œuvre efficace du PSD, contribuera à améliorer la qualité du service public offert par l'ARSE et partant, à renforcer sa notoriété et son image de marque sur le plan national et à faire d'elle une référence au niveau de la sous-région. C'est pourquoi, le premier responsable de l'ARSE y voit une nouvelle ère de gouvernance de la régulation qui s'ouvre sur fond de challenge. « L'adoption du nouveau plan stratégique s'inscrit dans l'optique de faire en sorte qu'il y ait une gouvernance assez responsable et suivie au profit de la population. L'ARSE a pour devoir de travailler avec ses différents services à ce que les consommateurs aient de l'énergie et que leurs intérêts soient défendus à tous les niveaux de la chaîne. Le plan stratégique 2023-2027 et son outil de pilotage opérationnel, le plan d'action triennal glissant, ouvrent une nouvelle ère pour la gouvernance de la régulation du secteur de l'énergie au Burkina Faso » a confié Jean Baptiste KI. Il soutient que le nouveau référentiel de développement de l'ARSE qui est le plan stratégique constitue un challenge aux acteurs de la régulation du secteur de l'énergie.

Un partenariat fructueux avec la Banque Mondiale

Pour relever ce challenge, l'équipe de l'ARSE a reçu les encouragements du Représentant du Secrétaire Général de la Primature, Amado Kaboré. Il a félicité l'ARSE pour les actions déjà menées dans le cadre de ses missions et pour l'initiative de se doter d'un plan stratégique qui servira de « boussole » de son action. « Il y a plusieurs secteurs au niveau de l'énergie et l'ARSE a pour tâche de réguler tout cela. Depuis un certain temps, on sent une amélioration dans le secteur de l'énergie grâce à l'ARSE » a reconnu Amado KABORE. Celui-ci a remercié la Banque Mondiale pour



A l'issue des travaux, les participants ont posé pour la prospérité

le financement accordé à l'ARSE, dans le cadre du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) pour la réalisation du PSD, l'achat des équipements informatiques et le voyage études de renforcement des capacités des membres.

Pour le Représentant de la Banque Mondiale, Boubacar SEYNOU, il était essentiel que l'ARSE dispose d'un plan stratégique afin de pouvoir prendre en charges ses missions. « D'où l'appui financier du PASEL qui est un projet financé par la Banque Mondiale et l'État Burkinabè pour prendre en charge les coûts liés à l'élaboration du plan stratégique de l'ARSE » a déclaré M. SEYNOU. A l'en croire, le PASEL a financé plusieurs actions au profit du bien-être de la population dont la réalisation d'une centrale thermique de 7,5MW à Fada, la construction de lignes et postes au profit de la SONABEL. A ces actions financées par le PASEL s'ajoutent l'électrification rurale de 170 localités ; la distribution de 25000 Kit solaires dans les écoles en milieu rural non couvert par la SONABEL, l'appui institutionnel au ministère en charge de l'Énergie à travers des activités de renforcement de capacité, de réalisation d'études spécifiques et en matériels roulants et informatiques.

DDC/ARSE

ACCES DES POPULATIONS A L'ÉNERGIE

UN CADRE DE CONCERTATION EST MIS EN PLACE

Le Directeur général de l'énergie, Dr Alidou KOUTOU, a présidé les travaux de l'atelier de relecture de l'arrêté portant création du cadre de concertation sur l'électrification hors réseau, les 19 et 20 juin 2023 à Ouagadougou.



La photo de famille de la rencontre.

Dans le cadre de la pérennisation des actions de renforcement de l'électrification hors réseau, le Ministère en charge de l'Énergie a mis en place en 2019 un cadre de concertation par arrêté. Et selon le Directeur général de l'énergie, Dr Alidou KOUTOU, la relecture de l'arrêté est l'une des recommandations formulées lors de la première session du cadre de concertation tenue le 16 février 2023. Il s'est agi de rendre l'arrêté plus dynamique en impliquant le maximum d'acteurs afin de mieux cerner les défis et d'assurer la pérennité de l'initiative. A cet atelier, les participants ont examiné et validé le projet de document soumis à leur appréciation. C'est un cadre de concertation mis en place pour servir de plateforme de réflexion, d'action et favoriser un dialogue constructif entre les acteurs de l'énergie au Burkina Faso. Sa mission principale est de développer des synergies d'actions entre les acteurs étatiques, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, les collectivités

territoriales et la société civile. Cela permettra de maximiser les résultats et les impacts des différents projets, programmes et initiatives d'accès des populations à l'énergie. Et à ce titre, ce cadre est chargé entre autres de proposer des mesures et actions visant à faciliter l'accès à l'énergie, de créer des conditions nécessaires pour un bon déroulement des projets d'accès des populations à l'énergie. Il va également diagnostiquer les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des projets d'accès des populations hors réseau aux services énergétiques et proposer des solutions permettant d'y remédier. Cet atelier de relecture de l'arrêté portant création du cadre de concertation sur l'électrification hors réseau a bénéficié du soutien financier du Projet national du Burkina Faso dans le cadre du Programme de mini-réseaux pour l'Afrique (PN-MAP).

DCRP/MEMC

ELECTRIFICATION HORS RESEAU

UN PROJET DE 338,7 MILLIONS DE DOLLARS US POUR CONNECTER LE MILIEU RURAL DANS L'ESPACE CEDEAO ET QUATRE AUTRES PAYS

Le Directeur général adjoint de l'énergie, Boubakar Thierry OUEDRAOGO a lancé le « Projet régional d'accès à l'électricité hors réseau (ROGEAP), le mardi 13 juin 2023 à Ouagadougou. D'un coût global de 338,7 millions de dollars US, il permettra de dérouler des activités sur une période de cinq ans pour faciliter l'accès à l'électricité et de qualité.



Venus du public et du privé, les différents acteurs qui ont pris part à cette cérémonie ont été sensibilisés au déroulement du ROGEAP

Consacrée au lancement du ROGEAP, la rencontre de ce 13 juin a aussi servi de cadre de sensibilisation aux différents acteurs du public et du privé qui seront impliqués dans ce projet. Ainsi, des questions spécifiques liées à l'accès durable aux services d'électricité ont été abordées. Il s'agit de la situation des systèmes solaires autonomes au Burkina et le cadre institutionnel et réglementaire, les avancées ainsi que les défis majeurs rencontrés, les projets et autres initiatives mis en œuvre, et un brainstorming sur les besoins d'assistance technique des acteurs.

Pour le spécialiste du suivi-évaluation du ROGEAP, Bah Arnaud KOUADIO, le Projet vise à créer un marché régional pour les produits de l'énergie solaire photovoltaïque. « C'est une opportunité de financement pour les entreprises exerçant dans le domaine du solaire. Les populations devraient s'attendre à des produits qui vont leur faciliter l'accès à l'électricité et de qualité et améliorer leurs conditions de vie », a-t-il dit.

Quant au Directeur général adjoint de

l'énergie, Boubakar Thierry OUEDRAOGO, représentant le secrétaire général du Ministère en charge de l'Énergie, il a indiqué que le ROGEAP permettra d'intensifier l'électrification hors réseau. C'est une électrification en milieu rural qui, selon lui, rencontre des difficultés dont principalement le défi sécuritaire. Boubakar Thierry OUEDRAOGO a révélé que le taux d'électrification en milieu rural qui était de 5,90 % en 2020 est dû à l'inadéquation du cadre politique et réglementaire, aux difficultés d'accès au financement et aux lacunes en termes de capacité technique.

Le ROGEAP est porté par la CEDEAO en collaboration avec la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et bénéficie du co-financement de la Banque mondiale. Prévu pour cinq ans, il couvre les 15 pays de la CEDEAO en plus du Cameroun, de la Centrafrique, de la Mauritanie et du Tchad.

DCRP/MEMC

Séparation comptable

Un atelier pour jeter les bases des règles et principes

Koudougou a abrité, du 14 au 18 août 2023, un atelier d'élaboration des principes et règles de séparation comptable organisé par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE). Cet atelier avait pour objectif de rédiger un projet de décision portant approbation des principes et règles de séparation comptable des opérateurs verticalement intégrés.

La séparation comptable des activités de production, de transport, de distribution de l'énergie électrique est prévue par la loi n°014-2017 et ses textes d'application dans son article 54. De même, l'article 7 de la directive de la CEDEAO sur l'organisation du marché régional de l'électricité stipule que les Etats membres veillent à ce que les conditions jugées nécessaires pour un libre accès au réseau de transport soient remplies, y compris que les fonctions de production, de transport, de distribution soient au moins indépendantes du point de vue fonctionnel et financier, permettant la séparation des coûts (séparation comptable).

Par ailleurs, la directive indique que les principes et règles de séparation comptable fournissent un instrument garantissant l'absence de défaveur et de discrimination, l'absence de subvention croisée ou de distorsion de concurrence, l'équité de rémunération des opérateurs ainsi que plus de transparence et de confiance dans le marché. Toutes choses qui ont motivé l'ARSE à organiser l'atelier de rédaction des règles et principes de séparation comptables des activités des opérateurs verticalement intégrés en vue de répondre aux exigences du marché régional de l'électricité. Cet atelier avait pour

objectifs spécifiques, a expliqué le Directeur des Services Economie et Tarification de l'ARSE, Théophile Isaac KABRE, de définir les périmètres physiques de séparation comptables ainsi que les périmètres comptables de séparation. « Il s'est agi également de déterminer les principes et règles pour l'affectation des postes d'actifs et de passifs et de définir la relation entre les activités séparées » a ajouté M. KABRE.

La tenue de l'atelier intervient, a-t-il rappelé, après une requête introduite par l'ARSE auprès de l'Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité (ARREC) relative à une demande d'assistance technique pour la détermination des règles de séparation comptable des coûts des fonctions production, transport et de distribution de l'énergie électrique. Cette requête a reçu un écho favorable et l'ARREC a recruté, avec l'appui de la Commission de l'Union Européenne à travers le mécanisme mondial d'assistance technique globale (TAF), un consultant qui a produit un guide régional des principes et règles de séparation comptable. Ce document a guidé les 5 jours de l'atelier qui a réuni des participants de l'ARSE, de la SONABEL et du Ministère en charge de l'Énergie.

DDC/ARSE



La photo de famille de la rencontre

Délégation de service public

L'ARSE outille les acteurs du secteur de l'énergie

Le Président de l'ARSE (micro) a relevé que l'atelier est primordial

L'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) a organisé un atelier de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'énergie sur la Délégation de service public du 4 au 6 septembre 2023, à Bobo-Dioulasso.

L'atelier placé sous la présidence du Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Région des Hauts-Bassins a réuni une cinquantaine de participants venus de la Primature, du ministère en charge de l'énergie, de la SONABEL, de l'ABER, de l'ANEREE, des organisations des consommateurs, du réseau des journalistes œuvrant pour la promotion des énergies et du développement durable ainsi que des coopératives d'électricité et des collectivités territoriales de quatre régions du pays à savoir les Hauts-Bassins, le Sud-Ouest, les Cascades et la Boucle du Mouhoun.

Pour le Président de l'ARSE, M. Jean-Baptiste KY, la mise en œuvre des concessions de gestion de service public dans le secteur de l'énergie est confrontée à des difficultés favorisées par la méconnaissance des textes par les acteurs. Toute chose qui justifie la tenue de l'atelier à l'intention des acteurs de la distribution de l'énergie électrique qui est le segment de prédilection de la Délégation de Service Public (DSP) dans le secteur.

« Cette activité de renforcement des capacités

est primordiale au regard des nombreuses difficultés dans le cadre de la DSP du fait de la méconnaissance des textes, des processus et de l'insuffisance de connaissance des acteurs par rapport à tout ce qu'il y a comme réglementation, comme textes dans le domaine de la DSP » a expliqué M. KY.

L'objectif général de l'atelier était, a-t-il rappelé, de renforcer les connaissances théoriques et pratiques des participants sur le régime juridique des délégations de service public en général et dans le secteur de l'énergie en particulier. Il s'est agi, de façon spécifique, de leur permettre d'acquérir les fondamentaux des délégations de service public, de connaître la typologie des délégations de service public, de comprendre leurs spécificités dans le secteur de l'énergie et de mener des échanges d'expériences sur leur pratique.

De même, l'atelier a permis aux acteurs de connaître les droits et les obligations des parties dans les délégations de service public, de s'approprier les procédures contentieuses qui leur sont applicables et d'approfondir les connaissances sur le règlement juridictionnel des litiges y afférant. Il a été également l'occasion pour les participants de connaître davantage l'ARSE à travers ses missions, ses attributions et ses activités.



Les participants sont des acteurs de la distribution de l'énergie électrique

A l'ouverture des travaux, le représentant du PDS des Hauts-Bassins, M. Yaya SANOU, a salué la pertinence des thématiques concernées par les communications. Ces thématiques répondent parfaitement, selon lui, aux besoins de formation surtout des acteurs du segment de la distribution de l'énergie électrique. Il a salué la démarche de l'ARSE d'aller au niveau décentralisé et déconcentré, au contact des acteurs du secteur à la base pour échanger avec eux et renforcer leurs capacités. Cette démarche de proximité, reconnaît-il, contribue à l'atteinte des objectifs

recherchés par l'ARSE. Elle a été bien appréciée par le représentant du PDS de la commune de Bobo Dioulasso, M. Saydou DRABO qui a salué la tenue de cette formation qui permet aux bénéficiaires de contribuer, dans le cadre de leurs missions, à relever des défis liés aux DSP.

DDC/ARSE



Une photo de famille dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-Bassins

Régulation du secteur de l'Énergie

De nouveaux agents assermentés dans les rangs de l'Autorité

Au cours d'une audience ordinaire, quatre agents de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) ont prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou, le mercredi 20 septembre 2023. Ils se sont engagés solennellement à exercer leur fonction en toute neutralité et impartialité de façon intègre et loyale et de garder le secret sur toute information ou tout fait à caractère confidentiel.



Devant le Tribunal, les 04 agents de l'ARSE se sont engagés à travailler en toute neutralité, impartialité, loyauté, intégrité et de garder le secret professionnel

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) compte dans ses rangs, quatre nouveaux agents assermentés. Il s'agit de Dayang-Né-Wendé Théophile Herbert Isaac KABRE, Directeur des Services Economie et Tarification (DSET), de Damba OUOBA, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC), de Cheick Ady Mohamed Sakir TRAORE, Chef du Service Production et Énergie Renouvelable et de Valentin ZOUNGRANA, chef du Service Consommateur.

La prestation de serment de ces cadres de l'ARSE est effectuée conformément à l'article 27 du décret n°2020 - 0272/PRES / PM /ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE). Elle a été une

occasion pour eux de réaffirmer, de façon solennelle, leur engagement à exercer convenablement leur fonction respective en récitant la formule suivante prononcée par la présidente du Tribunal. « *Je jure de bien remplir mes fonctions en toute neutralité et impartialité de façon intègre et loyale et de garder le secret sur toute information ou tout fait à caractère confidentiel dont j'aurai connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions* ».

A l'issue de l'exercice, les nouveaux agents assermentés qui ne cachent pas leur satisfaction mesurent pleinement la portée de l'acte accompli devant le Tribunal. « *Nous venons d'accomplir une formalité légale, essentielle pour le fonctionnement optimal de l'ARSE. En effet, l'une des missions de l'ARSE est le contrôle des activités des*

acteurs du secteur de l'énergie. Les contrôles peuvent aboutir sur des sanctions en cas de manquements constatés aux lois et règlements par les acteurs contrôlés. Par ailleurs, les agents de l'ARSE peuvent constater les infractions prévues par la loi régissant le secteur de l'énergie. Pour y procéder, ce personnel chargé de ces contrôles et de la

constatation des infractions doit être assermenté. Pour tout cela, la loi a prévu que ces agents doivent être assermentés » a expliqué le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux de l'ARSE, Damba OUOBA.

DDC/ARSE

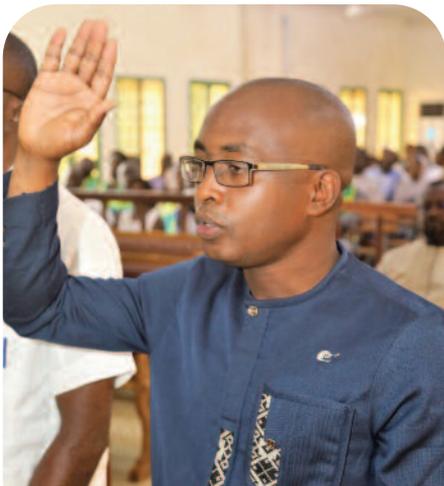
Les 04 agents lors de la prestation de serment



Dayang-Né-Wendé Théophane Herbert Isaac KABRE,
Directeur des Services Economie et Tarification
(DSET)



Damba OUOBA, Directeur des Affaires Juridiques et
du Contentieux (DAJC)



Cheick Ady Mohamed Sakir TRAORE, Chef du Service
Production et Energie Renouvelable



Valentin ZOUNGRANA, Chef du Service
Consommateur.

Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

Remise officielle du rapport d'activités 2022 au Premier Ministre



Le Premier Ministre, Me Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA (à droite) recevant le rapport des mains du Président de l'ARSE, Jean-Baptiste KY

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) a remis son rapport annuel d'activités 2022 au Premier Ministre, Me Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA ; c'était au cours d'une audience accordée au Président de l'ARSE, le mercredi 27 septembre 2023. C'est le Président de l'ARSE Jean-Baptiste KY qui a conduit la délégation qui comprenait pour la circonstance M. Léonard SANON, membre juriste du Conseil de Régulation et deux collaborateurs.

Dans ses premiers mots M. Jean-Baptiste KY a traduit sa reconnaissance au Premier Ministre qui lui permet de satisfaire à une obligation légale liée au fonctionnement de l'ARSE. Il a rappelé qu'aux termes du décret n°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation

et fonctionnement de l'ARSE, le Président de l'ARSE adresse au Premier Ministre chaque année un rapport qui rend compte de ses activités de l'année précédente. Evoquant le contenu du rapport 2022, Monsieur KY a noté qu'il contient une présentation de l'ARSE, une présentation du secteur de l'énergie, un point des activités réalisées par l'ARSE et un état du secteur de l'énergie en 2022.

Abordant l'état du secteur, le Président de l'ARSE a relevé la résilience des acteurs du secteur au cours de l'année 2022 car, en dépit des facteurs liés à l'insécurité, ceux-ci ont fait preuve d'initiatives rendant possible le fonctionnement optimum du service public de l'énergie. En effet, cette résilience des acteurs a permis un accroissement du nombre d'abonnés de plus de 9 %, l'électrification de 123 nouvelles localités, l'augmentation de la

puissance nationale installée de 30 MW, l'installation de 11 460 kits solaires individuels dans 70 localités, l'installation de 2092 lampadaires solaires dans 272 localités et le démarrage des travaux des centrales solaires en Partenariat Public-Privé (PPP) que sont Koden solar avec 38 MWc à Bobo, Tile Energy avec 30 MWc à Pâ, Qair Burkina Faso avec 24 MWc à Zano/Tenko.

Toutefois, a relevé M. Jean-Baptiste KY, le rapport 2022 de l'ARSE relève quelques faiblesses du secteur. Ainsi, malgré les efforts du Gouvernement, certains textes d'application de la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie restent à être adoptés. A cela, s'ajoute l'absence de réglementations spécifiques régissant l'électrification hors réseau, le stockage ainsi que la mobilité électrique. Il a aussi évoqué la « crise de légitimité » du modèle coopératif vis-à-vis des populations qui leur reprochent une mauvaise gouvernance et une gestion approximative des systèmes électriques. Au regard de ces faiblesses, l'ARSE a formulé des recommandations, a indiqué Monsieur KY.

A l'issue de cet exposé, le Premier Ministre a félicité le Président de l'ARSE et ses collaborateurs pour le respect des textes qui

gouvernent le fonctionnement de leur structure et qui exigent, en l'occurrence, de produire un rapport annuel rendant compte de la mise en œuvre de leurs activités.

Toutefois, appréciant les données globales, le Premier Ministre a relevé la faible capacité de production du pays comparée à la demande. Au regard du rôle central de l'énergie dans l'action de développement, il a alors invité l'ARSE et l'ensemble des acteurs à nourrir de grandes ambitions pour le secteur, soulignant la nécessité de prospecter toutes les possibilités qui existent, en particulier dans le domaine du solaire.

Evoquant les faiblesses du secteur, le Premier Ministre a appelé à une révision de la loi, s'il y a lieu, afin de la rendre conforme aux ambitions du Gouvernement. Il a enfin souligné la nécessité d'une gouvernance vertueuse du secteur qui devra reposer sur la qualité aussi bien des infrastructures que des services offerts aux consommateurs d'électricité et la prise en compte des enjeux sécuritaires.

Le Président de l'ARSE a remercié SEM le Premier Ministre et l'a rassuré quant au respect de ces orientations qui contribueront à améliorer les performances du secteur.

DDC/ARSE



Au cours de l'entretien à la Primature, le Chef du gouvernement a félicité le Président de l'ARSE et ses collaborateurs pour le respect des textes de l'ARSE qui exigent la production de rapport d'activités.

La tarification de l'électricité

L'électricité est caractérisée par la grande variabilité de la demande au cours du temps et la cherté de son stockage. Pour ce faire, il est important que la chaîne de production, de transport et de distribution soit conçue pour satisfaire en temps réel une demande connaissant d'amples fluctuations. Par exemple, la demande a évolué dans notre pays de 1686 à 2206 GWh entre 2019 et 2022 soit un accroissement de 31%.

On peut définir la tarification comme étant le système d'évaluation d'un prix. Autrement dit, c'est la construction d'un processus de détermination du prix d'un bien, incluant son coût de revient auquel s'ajoute un bénéfice. La tarification idéale de l'électricité répond à un principe simple, permettre à l'opérateur de couvrir l'ensemble de ses charges et ses investissements futurs qui doivent permettre d'améliorer son système. En d'autre terme, Le tarif proposé au client final est l'un des éléments majeurs de la régulation. Ce tarif constitue un lien entre l'ensemble des activités le long de la chaîne de valeur (coût de production, de transport, de fourniture de l'énergie électrique aux consommateurs, les taxes et redevances).

La tarification au Burkina Faso est régie par le décret N°2018-0568 portant rémunération des activités concourant à la fourniture d'électricité et fixation des méthodologies et des paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique. Le même décret a prévu au chapitre de la régulation tarifaire (chapitre VII) trois modes pour réguler les tarifs pratiqués par tout titulaire d'une licence ou d'une concession à savoir : la régulation par plafonnement des prix de l'opérateur, la Régulation par plafonnement des revenus de l'opérateur et la régulation combinant le plafonnement des prix et des revenus.

La régulation par plafonnement des prix de l'opérateur. A ce niveau, l'Etat contrôle directement la tarification c'est-à-dire que les prix de vente du KWh sont plafonnés.



Dayang-Né-Wendé Théophile Herbert Isaac KABRE, Directeur des Services Economie et Tarification (DSET)

La régulation par plafonnement des revenus de l'opérateur. Elle Consiste en un contrôle direct de la rémunération de l'opérateur c'est-à-dire que les recettes ou revenus globaux sont plafonnés.

La régulation combinant le plafonnement des prix et des revenus. Elle consiste à faire des simulations sur les tarifs de vente du KWh plafonné, sur la base des hypothèses de revenus autorisés à l'opérateur.

En outre, la période de révision des conditions tarifaires est fixée à cinq (5) ans et la méthodologie tarifaire à appliquer parmi les trois cités ci-dessus ainsi que les paramètres de détermination des tarifs est laissé à l'appréciation de l'Autorité de Régulation qui pourra le faire par décision du Conseil de Régulation.

Les tarifs en vigueur au Burkina Faso sont réglementés par les arrêtés ci-après : l'arrêté n°06-089/MCPEA/MMCE/MFB du 23 août 2006 portant fixation des prix de vente

en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) et son modificatif n°08-013/MMCE/MEF/MCPEA du 16 octobre 2008 portant modification des tranches 1 et 2 du prix de vente de l'énergie distribuée par la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) ;

l'arrêté interministériel n°2015-00-014/MME/MEF/MICA du 06 octobre 2015 portant création d'une catégorie clients « Industries Extractives et Haute Tension (HT) » avec des tarifs de vente de l'électricité associés et modification des plages horaires de facturation.

Le décret N°2020-0278 du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du

Secteur de l'Energie prévoit en son article 4 que l'ARSE contrôle l'application des tarifs fixés par l'Etat et détermine le montant des compensations dues par l'Etat aux opérateurs. L'équilibre financier d'un opérateur est assuré lorsque les capitaux mobilisés par l'entreprise (capitaux propres et emprunts) et les revenus tirés de la vente d'électricité permettent de couvrir les dépenses d'investissement (CAPEX), les charges d'exploitation et de maintenance (OPEX) et le service de la dette comprenant le remboursement du montant, intérêts et commissions des emprunts contractés.

Dayang-Né-Wendé Théophile Herbert Isaac KABRE,
Ingénieur-Statisticien-Gestionnaire,
Directeur des Services Economie et Tarification
theophile.kabre@arse.bf

ARSE

Concilier les intérêts des différents acteurs pour la bonne gouvernance du service public de l'électricité

L'AUTOPRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU BURKINA FASO

UNE CLARIFICATION S'IMPOSE

Conscient du rôle important que peut jouer l'autoproduction d'énergie électrique, notamment dans la disponibilité de l'électricité, l'adéquation entre la production et la consommation, le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies, le législateur burkinabè a mis en place un dispositif assez simple pour sa promotion. Cette simplicité s'explique par la volonté d'accroître l'accès de tous à l'énergie durable. Ce dispositif permet à un particulier ou une entreprise d'installer sur son terrain, sur son bâtiment, ... des panneaux photovoltaïques ou des installations thermiques de production d'électricité destinés à sa propre consommation.

Les pratiques d'autoproduction ou d'autoconsommation regroupent plusieurs modèles économiques dans lesquels l'autoproduteur utilise directement tout ou partie de l'énergie qu'il produit. On observe aussi bien des cas purement autarciques (exemples des sites isolés non raccordés au réseau public d'électricité), que des schémas dans lesquels l'autoproduteur se raccorde au réseau électrique.

Ces pratiques étaient récemment très peu encadrées par des textes normatifs. L'essentiel des dispositions législatives et réglementaires s'intéressait principalement à l'organisation du réseau public de transport et de distribution d'électricité, au respect du principe de libre concurrence parmi les producteurs et les fournisseurs d'électricité, ou encore aux objectifs en matière de transition énergétique.

La pratique de l'autoproduction, en vogue dans notre pays, bénéficiait autant qu'elle souffre du vide juridique qui entourait ce type d'activités de production et de consommation d'électricité. Son encadrement juridique était devenu nécessaire. Cette préoccupation a été entendue par le législateur. La loi 014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie et ses textes d'application ont, en effet, réglementé ce secteur en définissant le statut (I) et le régime juridique (II) de l'autoproduction.



Valentin ZOUNGRANA, Chef du Service Consommateurs

“En résumé, l'autoproduction est un mécanisme permettant aux consommateurs de produire pour leur propre consommation”

La définition du statut d'autoproduction

Après une analyse approfondie des différentes dispositions de la loi et ses textes d'application sur l'autoproduction, il convient de clarifier le statut de l'autoproduction pour lever toutes les formes d'équivoques, d'autant plus que la lecture parsemée et disparate des différents textes concernant cette activité ne permet pas d'appréhender clairement ce statut.

Cela dit, de la définition de l'autoproduction ressortent deux conséquences juridiques nécessaires à la compréhension de son statut. L'autoproduction est la production d'énergie électrique par un autoproducteur et destinée principalement (1) mais non exclusivement (2) à son propre usage.

La destination principale de la production : l'usage de l'autoproducteur...

En partant de sa définition, on peut aisément affirmer que la finalité de l'autoproduction, c'est l'autoconsommation. L'autoproduction est principalement destinée à la consommation de l'autoproducteur. Cette rédaction de la loi témoigne de la volonté du législateur de permettre aux consommateurs d'électricité qui ont les moyens, de solliciter de moins en moins l'opérateur de réseau en produisant pour leur propre consommation. C'est un schéma qui offre l'avantage d'alléger les sollicitations de l'opérateur et de lui permettre de répondre à certains nombres de demandes non satisfaites. Ce schéma permet également de faire la promotion des énergies renouvelables. L'autoproduction est en effet, principalement basée sur les sources renouvelables, notamment la production solaire photovoltaïque.

La loi n'a pas fait de l'autoconsommation, une exclusivité. Elle a permis que l'énergie produite à partir d'installations d'autoproduction, puisse être cédée.

... La destination incidente de la production : la vente de l'excédent de production

Il est déjà connu à travers sa définition que l'énergie électrique issue des installations d'autoproduction est destinée principalement mais non exclusivement à la consommation de l'autoproducteur. Cette définition a une conséquence certaine qui s'explique par la volonté du législateur d'accorder un droit de cession à l'autoproducteur. Ce droit de cession qui ne concerne que l'énergie produite

et non consommée a été mis en œuvre par les autorités réglementaires à travers l'adoption d'un texte d'exécution de la loi¹. En considération de ce texte, la puissance électrique installée de l'installation de production de l'autoproducteur ne devrait pas excéder de 30%, la puissance maximale de son installation intérieure. En réalité, l'idée est que l'autoproducteur devrait consommer le maximum de sa production et ne pouvoir céder qu'une partie résiduelle. Mais les seuils ne sont pas clairement indiqués par les textes. Cette limitation devrait pouvoir être une frontière importante qui permet d'éviter que les autoproducteurs ne concurrencent les producteurs indépendants d'électricité sur le marché d'électricité ; les deux catégories d'acteurs n'ayant pas les mêmes obligations légales. La limitation permet également de circonscrire les velléités de ceux qui montent leurs business plans en projetant de faire du commerce de l'énergie, mais en cherchant à esquiver le régime normal et à utiliser le régime simple de l'autoproduction pour se faire des profits.

Le statut de l'autoproduction ayant été clarifié, il devient plus aisé de mettre en lumière le régime juridique de ce type de production.

Les conditions de cession de l'excédent d'autoproduction d'énergie électrique

En affirmant que l'autoproduction n'est pas destinée exclusivement à la consommation, le législateur a implicitement posé un principe : le droit de vente de l'énergie produite par des installations d'autoproduction. Ce droit, un peu plus tard, expressément affirmé dans la loi, dispose que l'autoproducteur peut céder son excédent de production à un distributeur ou à un client éligible dans le cadre d'un contrat d'achat. La mise en œuvre de ce droit obéit alors à un certain nombre de conditionnalités. Il devient dès lors important de voir que les modalités de cession de

¹ Il s'agit du décret n°2019-0902/PRES/PM/ME/MCIA/MENIFID du 18 septembre 2019 portant modalités d'accès des autoproducteurs d'énergies renouvelables au réseau électrique et conditions de rachat de leur excédent

l'excédent de production impliquent techniquement l'accès au réseau public de l'électricité (1) et l'obtention d'un titre de production (2).

L'accès au réseau électrique

La loi accorde expressément un privilège de rachat à l'exploitant de réseau, du surplus de production que l'autoprodacteur n'arrive pas à consommer. Un autoprodacteur qui ne consomme pas tout ce qu'il produit peut, en effet, décider de céder son excédent. Cette possibilité est conditionnée par un raccordement préalable au réseau électrique. En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'article 7 du Décret n°2019-0902/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 18 septembre 2019 portant modalités d'accès des auto-producteurs d'énergie renouvelables au réseau électrique et les conditions de rachat de leur excédent d'énergie conditionne le droit d'accès au réseau en vue de la cession du surplus, aux installations d'autoproduction solaires photovoltaïques d'une puissance d'au moins cent (100) kilowatts crête.

Dès que la décision est prise, l'autoprodacteur informe l'exploitant de réseau de l'existence de son unité de production d'électricité et de son intention de se raccorder à son réseau en vue de la cession de son surplus de production. L'accès étant alors un droit, l'exploitant de réseau ne peut, en principe, refuser le raccordement que si des difficultés techniques de nature à entraver le bon fonctionnement du réseau et/ou l'évacuation de l'électricité produite sont constatées. En l'absence de difficultés signalées par l'exploitant de réseau, le raccordement devient un acquis et ouvre droit à la procédure de cession.

La cession de l'énergie produite par des installations d'autoproduction est encadrée par un texte spécifique qui régleme le raccordement au réseau électrique et le rachat de l'énergie. Une fois le raccordement achevé, l'autoprodacteur est autorisé à injecter son surplus de production dans le réseau public pour être transporté de son site

au site d'un distributeur ou d'un client éligible ou encore pour être distribué directement par l'exploitant de réseau. Le prélèvement de l'excédent de production donne droit à une rémunération en fonction de la quantité d'énergie prélevée. Un système de comptage, à l'aide d'un compteur spécialisé est installé. L'excédent injecté est alors mesuré, comptabilisé puis relevé par l'exploitant de réseau.

Les rapports entre l'opérateur de réseau et l'autoprodacteur sont matérialisés par un contrat de rachat de l'excédent produit. Ce contrat détermine les conditions de paiement de l'énergie produite, injectée dans le réseau et soutirée.

L'autoprodacteur étant également autorisé à vendre l'énergie non consommée à un client éligible ou à un autre distributeur, il peut solliciter le transport de son énergie par l'exploitant de réseau qui ne peut s'opposer qu'en cas de difficultés techniques à même de mettre le réseau en danger. L'obligation de transporter retenue par la loi, donne également à l'exploitant de réseau le droit de facturer ses prestations. Un contrat de transport est conclu entre les parties prenantes pour acter la faisabilité.

Mais un principe de précaution a été pris pour protéger l'exploitant de réseau. Il est en droit de refuser, soutirer et/ou transporter l'énergie produite toutes les fois que le réseau n'est pas ou n'est plus en mesure d'absorber tout ou une partie l'énergie offerte. Cette circonstance oblige d'ailleurs l'autoprodacteur à découpler ses unités de production ou à installer un dispositif qui serait à même de réduire la quantité d'énergie injectée.

L'obtention d'un titre approprié

L'autoproduction est en principe libre. Elle n'est soumise qu'à une simple obligation d'information matérialisée par une déclaration préalable. Cette formalité devrait permettre aux autorités chargées de l'énergie de disposer de statistiques en matière

d'autoconsommation d'énergie électrique. Cependant, lorsque la finalité de l'autoproduction prend une dimension commerciale ou lorsqu'il s'agit d'une quantité importante, il est normal que le régime du titre change. L'autoprodacteur qui entreprend, en effet, de se raccorder au réseau en vue de la cession de son excédent, n'est plus soumis à la simple obligation d'information. Il est alors obligé de se faire délivrer une autorisation de production. Ces formalités sont obligatoires et sont assorties de sanctions.

La loi dispose en effet, que les installations d'autoproduction réalisées sans la déclaration préalable ou l'autorisation constituent des infractions à la loi. Ces infractions sont passibles d'amende allant de 200 000 à 500 000 francs CFA et de 500 000 à 1 000 000 de francs CFA. Toutes ces peines peuvent être portées au double en cas de récidive. Ces sanctions sont sans préjudice de la confiscation des ouvrages et installations au profit de l'Etat.

En résumé, l'autoproduction est un mécanisme permettant aux consommateurs de produire pour leur propre consommation. Elle est en principe libre mais soumise, en cas de commercialisation, à un minimum de conditions prévues par les textes en vigueur. C'est par ailleurs une faculté offerte par la loi et ne devrait pas être vue comme une opportunité d'affaire pour ceux qui font des montages juridico-économiques pour produire et consommer tout en prévoyant de vendre un surplus.

Marc Valentin ZOUNGRANA

Juriste, Chef du Service Consommateurs
Tel. : (+226) 70 03 09 48 / 76 27 37 10
Email : valzoungrana@gmail.com

Références juridiques

- Code civil burkinabè ;
- Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie ;
- Décret n°2017-1011/PRES/PM/ME du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution ;
- Décret n°2017-1012/PRES /PM/ME/MCIA/MINEFID du 23 octobre 2017 portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique ;
- Décret n°2019-0902 /PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 18 septembre 2019 portant modalités d'accès des auto-producteurs d'énergie renouvelables au réseau électrique et les conditions de rachat de leur excédent d'énergie ;
- Décret n°2019-0901/PRES/PM /MINEFID/MCIA du 18 septembre 2019 portant fixation du niveau de consommation annuelle en énergie électrique du client éligible et les conditions de son retour aux tarifs régulés.

**INVESTIR DANS L'ÉNERGIE AU BURKINA FASO
C'EST CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT
DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES
DES POPULATIONS**

Emma Marie Blanche KANTIONO,
ambassadrice des Energies renouvelables et de l'efficacité énergétique

« L'ARSE joue un rôle crucial pour le développement harmonieux du secteur de l'énergie »

Madame Emma Marie Blanche KANTIONO est l'une des femmes évoluant dans le domaine de l'énergie dont l'engagement peut servir d'exemple. Directrice générale depuis 2018 d'une entreprise burkinabè évoluant dans l'énergie solaire (Essakane Solar SAS), elle a été distinguée ambassadrice des Energies renouvelables et de l'efficacité énergétique à la dernière édition de la Semaine de l'énergies renouvelables par le ministère en charge de l'énergie. Dans l'interview qu'elle nous a accordée, Mme KANTIONO parle de son engagement pour l'énergie, analyse les enjeux liés au secteur dont la régulation assurée par l'ARSE et donne des conseils aux autres femmes qui souhaitent s'investir dans le domaine énergétique.

Mme la Directrice Générale, pouvez-vous vous présenter en mettant en exergue vos expériences professionnelles ?

Je me nomme KANTIONO Emma Marie Blanche. Je suis la Directrice Générale d'Essakane Solar SAS, une entreprise burkinabè évoluant dans le secteur de l'énergie solaire. Ce n'est pas toujours aisé de parler de soi-même. C'est toujours plus facile pour les autres de le faire. Et à ce que j'entends dire de moi, c'est que je suis dynamique, entreprenante, socialement engagée, et même une référence, un modèle de femme africaine leader. J'en suis flattée et j'espère vraiment mériter tous ces qualificatifs plus qu'encourageants.

Sur le plan professionnel, avant de prendre la direction en 2018 d'Essakane Solar Sas, j'avais déjà à mon actif plus de dix ans d'expérience dans la gestion administrative et des ressources humaines acquise dans un certain nombre d'entreprises de la place : Goldbelt Resources ; West African Resources.



Emma Marie Blanche KANTIONO, DG de Essakane Solar SAS et ambassadrice des Energies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Chacune de ces deux entreprises employait plus de 100 personnes, y compris des expatriés. Je suis certifiée en planification et implémentation de la production solaire. Sur le plan académique, je suis titulaire d'un certain nombre de parchemins dont un Doctorat en gestion, ASPM de Paris ; un MBA en administration des affaires, IAM Ouaga et un Master 2 en gestion des ressources humaines, ISIG de Ouaga, d'un DEA en lettres Modernes, Université Joseph Ki Zerbo. Voilà pour l'essentiel.

Quelles sont les missions dévolues à la fonction de Directrice Générale que vous occupez ?

Plusieurs missions me sont assignées. Pêle-mêle, je vous en cite quelques-unes :

la gestion de la centrale solaire de Essakane Solar SAS ;
 l'élaboration et le suivi du budget opérationnel de la Société ;
 la gestion de la responsabilité sociale et environnementale de la Société et le suivi du bon respect des réglementations santé, hygiène et environnement en vigueur au Burkina Faso en mettant en œuvre toute mesure nécessaire pour atteindre cet objectif ;
 la gestion des ressources humaines de la Société et, plus particulièrement, la sélection et l'embauche d'employés, la supervision du personnel de support de la Société et d'autres travailleurs liés aux services de ce dernier, y compris l'évaluation des performances et si nécessaire la gestion des licenciements et remplacements ;
 la gestion administrative de la Société ;
 le respect par la Société de ses obligations légales et contractuelles ;
 la veille sur les intérêts économiques, juridiques et à la réputation de l'Employeur.
 Voici globalement mes attributions de DG.

Qu'est-ce qui vous a motivé à évoluer dans le secteur de l'énergie ?

Cela tient à deux raisons principales. La première, c'est que j'évoluais dans un secteur voisin et souvent même les deux secteurs vont ensemble. Je veux parler du secteur des mines : j'ai été responsable des ressources humaines à Golbelt Resources puis à West African Resources. Le secteur des mines est aussi exigeant que celui de l'énergie. Cela m'a donc servi de tremplin.

L'autre raison principale, c'est que j'aime les challenges professionnels, étant optimiste de nature. C'est ainsi que l'envie de tenter une autre expérience professionnelle a pris le dessus sur les autres considérations : le fait de n'avoir pas déjà exercé dans le secteur ou le fait d'être une femme.

Pourquoi très peu de femmes s'investissent dans le domaine de l'énergie ?

C'est un domaine beaucoup exigeant en termes de compétences techniques. Alors que la plupart des filles dans les établissements de formation ne s'orientent pas dans ces filières. Ce qui peut expliquer cela. Ensuite, c'est un secteur qui requiert beaucoup de capitaux pour y investir et le retour sur investissement dans nos pays n'est pas toujours garanti au regard d'un certain caractère social du produit. Ce qui fait qu'ils ne sont pas très nombreux les hommes d'affaires qui s'y aventurent, même dans des contextes de libéralisation de la production et de la vente comme les nôtres. Il y a donc d'énormes exigences professionnelles et de risques que nous femmes, d'habitudes prudentes, ne sommes pas prêtes à satisfaire.

Mais, cela dit, de plus en plus de femmes interviennent dans le secteur. Et avec le temps, on finira par y avoir plus de femmes. Je pourrai même vous parler, même si c'est encore à une petite échelle, de ces grand-mères solaires dans nos régions, qui sont formées par GGGI (Global Green Growth Institute) et ses partenaires pour contribuer à la réduction des impacts environnementaux négatifs de l'utilisation des combustibles fossiles dans le pays par la promotion de technologies propres et de sources d'énergie à faible teneur en carbone.

Quelles sont les difficultés rencontrées dans votre parcours professionnel ?

Elles sont liées à mes choix c'est-à-dire mes propensions de tenter à un moment donné autres expériences professionnelles. Et quand on se retrouve dans un nouvel environnement de travail, les problèmes ne manquent pas surtout en tant que responsable. C'est une autre organisation avec de nouveaux collaborateurs avec qui il faut collaborer rapidement pour atteindre des objectifs. Ce n'est pas du tout aisé dans un tel contexte où le succès ne dépend pas de soi. Mais, la disposition d'esprit des nouveaux collaborateurs, des supérieurs, de leur volonté de vous accompagner à relever de nouveaux

défis vont que les choses se sont souvent bien passées.

Quel est le sentiment qui vous anime après avoir pu faire face à ces difficultés ?

Un double sentiment. D'abord, le sentiment de gratitude vis-à-vis de Dieu le Créateur et vis-à-vis de mes collaborateurs, des supérieurs ou employeurs. Je leur rends grâce pour les bienfaits. L'autre sentiment, c'est la fierté d'avoir pu faire tout ce que nous avons fait ensemble malgré les difficultés.

Quels enseignements tirez-vous de votre carrière dans le secteur de l'énergie ?

Les femmes y ont aussi leur place, aux côtés des hommes pour faire émerger le secteur. Et c'est dans leur intérêt aussi puisque ce sont les femmes notamment en milieu rural qui paient le lourd tribut de la pénurie ou de la mauvaise qualité des services énergétiques. En ce sens, j'estime que j'ai eu raison de m'y engager, surtout quand je vois que je ne suis pas seule avec toutes ces sœurs qui s'engagent de plus en plus dans le secteur.

Quel regard portez-vous sur l'évolution que l'on constate depuis quelques décennies dans le secteur de l'énergie au Burkina ?

Je pense que le secteur de l'énergie est dans une bonne dynamique depuis quelques années. De plus en plus des gens ont accès aux services énergétiques en ville et dans les villages. Il faut poursuivre et consolider les efforts dans ce sens.

Quels sont, selon vous, les défis actuels ou les enjeux dans le domaine de l'énergie ?

J'en vois principalement 3 qui sont d'ailleurs liés : la maîtrise du coût de l'énergie, la pérennité et la disponibilité de l'énergie en quantité et en qualité ; la régulation des activités du secteur. Il faut éviter l'augmentation exagérée des produits

énergétiques dans le contexte de lutte contre la vie chère. Sinon, cela va contribuer à rendre la vie plus chère, à rendre les gens pauvres et cela peut conduire à des crises sociales.

L'autre défi, c'est d'assurer la disponibilité et la pérennité des services énergétiques dans le pays. S'il y a rupture, cela conduit à des augmentations de prix.

Il faut veiller à ce que les choses fonctionnent correctement dans le secteur pour éviter les dérapages : c'est le troisième défi, la régulation.

Que faut-il faire pour relever ces défis ?

En ce qui concerne le premier défi, il faut que les autorités du secteur fassent respecter les prix en vigueur et sanctionnent les contrevenants ou fraudeurs.

Pour relever le deuxième défi, il faut mettre l'accent sur la politique de diversification des sources de production et d'approvisionnement en interne pour qu'à un moment donné, on puisse réduire les importations des pays voisins qui représentent 60% de la consommation de l'électricité.

Mais, tout cela ne peut pas marcher sans une régulation à la hauteur des enjeux pour amener les différents acteurs à jouer pleinement leurs rôles.

Comment voyez-vous les actions de régulation assurées par l'ARSE en vue d'un meilleur assainissement du secteur de l'énergie ?

L'ARSE joue un rôle important dans la conduite de notre secteur depuis sa création en 2008. C'est elle qui assure la régulation des opérations du secteur, veille au respect des textes par les différents acteurs. C'est un rôle crucial pour le développement harmonieux du secteur. Ce travail abattu jusque-là mérite, à mon sens, d'être salué à sa juste valeur. Mais, il doit être durablement renforcé. C'est pourquoi, je pense que l'ARSE a peut-être

besoin d'être une autorité de régulation puissante et indépendante. Ce qui passe évidemment par une réelle indépendance financière.

Quel regard portez-vous en particulier sur les relations entre la structure et votre entreprise Essakane Solar ?

Je dirai que les relations entre notre entreprise et l'Autorité de régulation sont professionnellement de raison. Comme vous le savez, nous agissons à l'instar des autres acteurs du secteur sous le contrôle de l'ARSE qui veille au respect de la réglementation en vigueur. Autant l'institution veille à ce que nous respectons nos obligations, nos engagements ; autant elle est garante du respect de nos droits et le cas échéant, nous pourrions en toute confiance recourir à elle pour nos éventuels problèmes relevant de son domaine de compétence. Dieu merci, nous n'avons pas de problèmes et jusque-là nous avons eu de bonnes relations avec l'ARSE.

Notre souhait, c'est que ces relations se renforcent davantage pour les intérêts non seulement de nos structures, mais aussi et surtout pour les intérêts supérieurs du secteur de l'énergie et du pays. Tout le monde le sait, l'énergie est cruciale pour le développement social et économique pour chaque pays.

Que l'on soit du secteur privé à l'image d'Essakane Solar SAS ou du secteur public comme l'ARSE, nous devons œuvrer pour créer une synergie qui permet de booster le secteur en vue de satisfaire véritablement la demande et les besoins en énergie des consommateurs et des populations. C'est la mission qui nous incombe à nous tous acteurs du secteur de l'énergie.

Et je pense que le Président Jean Baptiste KY est déjà dans cette dynamique qui va nous permettre de poursuivre l'œuvre commune entreprise avec son prédécesseur, Mme Mariam Gui NIKIEMA dont je voudrais, si vous me le permettez, saluer ici l'action à la tête de l'ARSE. En tant que premier responsable de

l'institution, elle a posé les fondations et tracé les sillons sur lesquels ses successeurs pourront certainement s'appuyer pour contribuer davantage au développement du secteur de l'énergie au Burkina Faso. En tant que femme, je suis vraiment fière de ce qu'elle a pu réaliser à la tête de l'Autorité de régulation.

Quels conseils aux autres femmes qui souhaitent évoluer dans le domaine de l'énergie ?

C'est de croire en elles et de beaucoup travailler à acquérir les compétences techniques allant dans le sens de l'atteinte de leurs objectifs professionnels. Qu'elles se préparent aussi à être persévérantes parce que souvent les opportunités, les succès ne sont pas faciles à obtenir au premier abord. D'aucuns diront que c'est aussi une question de chance. Mais, toujours est-il qu'à force de persévérance, l'on peut bien parvenir à ses objectifs professionnels. A ce niveau, il y a un proverbe Moaga qui dit ceci : « On ne peut pas creuser un puits aujourd'hui et boire l'eau de ce puits à l'instant même ».

Interview réalisée par
Saïdou ZOROME
 DDC/ARSE
 saidou.zorome@arse.bf

**Trimestriel
 d'information
 de l'ARSE
 au Burkina Faso**



NOS MISSIONS :

- ☛ Veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'énergie ;*
- ☛ Préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie ;*
- ☛ Protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie ;*
- ☛ Proposer à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie ;*
- ☛ Régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;*
- ☛ Veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.*

Tél. : +226 25 33 20 18
Email : infos@arse.bf
Site web : www.arse.bf



Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso

Tél. : (+226) 25 41 20 38

Site web : www.arse.bf / E-mail : infos@arse.bf

Conception et Impression
DOTIMEDIA 70 32 65 83